

Règlement du jeu-concours

« Tentez de gagner un séjour inoubliable pour 4 personnes au Futuroscope avec le nouveau vol VOLOTEA Lyon-Poitiers! »

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard a retenu, après une procédure de mise en concurrence, la compagnie aérienne Volotea pour assurer la ligne Poitiers-Lyon, sous obligation de service public.

Afin de faire découvrir le territoire de la Vienne et de favoriser son attractivité, le Département souhaite s'associer à cet événement, en lien avec le Parc du Futuroscope et Volotea, pour organiser un jeu-concours.

Article 1 – Organisation du jeu

Le Département de la Vienne organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, à destination des habitants du département du Rhône (69), accessible en ligne sur le site internet lavienne86.fr du **8 au 11 octobre 2025**, en partenariat avec la Société du Parc du Futuroscope et la compagnie aérienne VOLOTEA.

Article 2 – Dotations

Le jeu-concours permet de remporter un **séjour de 3 jours au Parc du Futuroscope** du 17 au 20 octobre 2025, comprenant :

- 4 billets aller-retour Lyon / Poitiers (arrivée le 17 octobre à l'aéroport Poitiers-Biard et départ le 20 octobre 2025 pour l'aéroport de Lyon Saint Exupéry),
- 1 transfert aller-retour entre l'aéroport Poitiers-Biard et l'Hôtel Station Cosmos au Futuroscope,
- 4 billets d'entrées pour le Parc du Futuroscope pour 2 adultes (13 ans et +) et 2 enfants (5 - 12 ans inclus) pour les 18 et 19 octobre 2025,
- 3 nuits (17-18 et 19 octobre 2025) en chambre familiale pour 4 personnes à l'hôtel Station Cosmos au Futuroscope avec petits déjeuners inclus.

Ce lot d'une valeur de **1 827 euros** est nominatif, non cessible, non échangeable et non remboursable.

Article 3 – Déroulement du concours

- Mise en ligne du jeu : **mercredi 8 octobre 2025 à 7h.**
- Clôture des participations : **samedi 11 octobre 2025 à minuit.**
- Tirage au sort : **lundi 13 octobre 2025 à 12h**, via le site tirage-au-sort.net

Article 4 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute **personne physique et majeure résidant obligatoirement dans le département du Rhône (69)**. Un **justificatif de domicile** sera exigé après le tirage au sort afin de confirmer l'éligibilité du gagnant.
- Pour être éligible au tirage au sort, chaque participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet, accessible sur le site internet **lavienne86.fr**, comprenant : nom, prénom, date de naissance des 2 adultes (13 ans et +) et des 2 enfants (5 - 12 ans inclus), adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.
- **Les inscriptions sont limitées à 1 seule participation par foyer, adresse mail et adresse postale.**

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, des normes en vigueur en matière d'utilisateur d'internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français applicables aux jeux gratuits. Tout non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Attribution des dotations

Chaque gagnant est désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours. Une fois tiré au sort, le gagnant est contacté par le Département de la Vienne.

Après avoir fourni les informations nécessaires au Département de la Vienne, le gagnant recevra, sous 48h maximum, un e-mail sur sa messagerie électronique de la part du Parc du Futuroscope (pour les transferts, l'hôtel et les entrées au Parc) et de la compagnie Volotea (pour les 4 vols Lyon/Poitiers A/R) avec les bons d'échanges ou billets correspondant.

Article 6 – Responsabilités

Le Département de la Vienne ne pourra être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement,
- d'éventuels actes de malveillance externes,
- de problèmes matériels ou logiciels,
- de destruction ou perte des informations fournies par les participants pour une raison non imputable au Département de la Vienne,
- d'erreurs humaines ou techniques,
- de tout préjudice (matériel, financier, moral, corporel...) lié directement ou indirectement à la participation au concours ou à l'utilisation des lots.

Si le Département de la Vienne met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne peut cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur des sites internet ou applications tierces),

d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données contre des détournements et piratages éventuels. Chaque participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se font sous son entière responsabilité.

En cas de perturbation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Département de la Vienne se réserve le droit d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le jeu.

En aucun cas la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre des lots remis aux gagnants du jeu-concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des lots, de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral...) que pourraient subir les gagnants du fait des lots ou de leur utilisation.

D'une manière générale, la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le participant à l'occasion de la participation au jeu-concours qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

Article 7 – Fraudes

Le Département de la Vienne se réserve le droit :

- d'invalider toute participation suspectée de fraude ou de dysfonctionnement,
- de demander à tout participant de justifier son identité, son domicile et/ou tous autres éléments permettant de constater le respect du présent règlement,
- de disqualifier les fraudeurs,
- de poursuivre en justice les auteurs de fraudes.

La responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait.

Article 8 – Contestations et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et la langue applicable est la langue française.

En cas de litige, une tentative de règlement amiable sera recherchée entre le participant concerné et le Département de la Vienne.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être adressée par écrit, dans un délai de **2 mois à compter de la clôture du concours** (soit jusqu'au 11 décembre 2025), à :

Département de la Vienne
Direction de la Communication
Place Aristide Briand – CS 80319
86008 Poitiers Cedex

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le **Tribunal Administratif de Poitiers**, soit par voie postale (à l'adresse Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 – 86000 Poitiers Cedex), soit par voie dématérialisée via [Télérecours citoyens](#)

Article 9 – Modification du règlement

Le Département de la Vienne se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent. **Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur son site internet [lavienne86.fr](#).**

Article 10 – Données personnelles

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du jeu-concours sur la base de leur consentement explicite et traitées par le Département de la Vienne uniquement à des fins de :

- gestion des participations,
- suivi des participants et des gagnants,
- information et identification des gagnants,
- attribution des lots,
- réalisation de statistiques (avec anonymisation préalable).

Les données seront conservées pendant **2 mois après la remise des lots**, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 dite Informatique et Libertés et au Règlement (UE) 2016/679 européen relatif à la protection des données, dit RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité dans les conditions prévues par ces textes. Ils peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès. Enfin, ils disposent d'un droit de retrait de leur consentement à tout moment.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données :

- par courrier : Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
- ou via le formulaire en ligne : [Contacter le DPO](#)

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.